



Stage de self-défense féminine du 19 mai 2018

Samedi : Maison Pour Tous JP Caillens (à confirmer), Tournezy, place de Tibériade, à MONTPELLIER (34)

Fiche à renvoyer à : Systema-RMA 34, 11 rue de Verdun, 34 000 MONTPELLIER

Renseignements personnels

Nom : Sexe : F : M :
Prénom : Date de Naissance :
Profession : Adresse :
Tél : Mail :
Personne à prévenir :

Tarifs

Adhérents club 10 €
Extérieurs 15 €
Paiement en : Chèque Virement Espèces

Ce tarif inclut une assurance pendant le séminaire.

Renseignements Complémentaires

Autorisation parentale pour les mineurs

Tuteur légal ou son représentant :

Tél :

Règlement Intérieur

Article 1 : Condition d'adhésion

L'adhésion au stage sera effective lorsque l'adhérent :

- se sera acquitté du paiement du stage (l'assurance étant incluse).
- aura remis la fiche d'inscription remplie
- aura signé le règlement intérieur
- aura remis, pour les mineurs, l'autorisation parentale signée

L'adhérent doit rendre son dossier d'inscription complet.

Article 2 : Cotisation

- Les stagiaires doivent s'acquitter du prix du stage, dont le montant est fixé par l'association Systema-RMA 34
- Le paiement se fera en une fois, par chèque, virement ou espèces avant le stage.
- Les cotisations ne sont ni remboursables, ni reportables, ni transmissibles quel qu'en soit le motif.

Article 3 : Assurance

- L'association Systema-RMA 34 propose une couverture auprès du groupe Allianz N°53032396
- Les informations relatives au contrat d'assurances sont disponibles sur demande auprès du bureau de l'association.
- Il est rappelé aux adhérents qu'en cas d'accident, l'association a deux jours pour faire la déclaration à l'assurance.

Article 4 : Déroulement du stage

- Afin que chacun puisse profiter au maximum des enseignements dispensés, il est demandé à chaque participant d'être ponctuel aux cours, d'éteindre tout téléphone portable, et de laisser propres les salles d'entraînement ainsi que les vestiaires et les douches.
- Il est interdit d'introduire dans les lieux de cours, des cigarettes, de l'alcool, des stupéfiants et des produits dopants.
- Outre une hygiène corporelle rigoureuse, chaque adhérent doit adopter une tenue propre, décente, et appropriée à la pratique de la Systema, en outre, vêtements et équipements devront être en bon état afin d'éviter toute blessure du pratiquant ou de ses partenaires. Le port des bijoux, piercings ou accessoires divers est strictement interdit, à l'exception des lunettes correctrices et d'alliances.
- Les déplacements dans les salles de cours se feront en chaussures spécifiques, n'ayant pas servi en extérieur.
- La correction envers les dirigeants, enseignants et stagiaires est de rigueur : aucun propos désobligeant (notamment à connotation sexiste, raciste, communautariste...) ne peut être admis. De même aucun signe religieux ou politique ostentatoire ne peut être accepté.

Les organisateurs sont seuls juges du respect des présentes prescriptions, et à ce titre, ont la possibilité de refuser l'accès au stage ou d'en exclure toute personne qui ne les respecterait pas, ou ne respecterait pas les principes élémentaires de courtoisie, de respect d'étiquette et d'hygiène qui régissent la pratique de la Systema.

Article 5 : Responsabilités

- Les mineurs, seront pris en charge à l'intérieur du lieu de pratique, à compter de l'heure du début du cours jusqu'à son heure de fin. En dehors de ces horaires, ils demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux, (notamment en ce qui concerne les trajets d'arrivée et de départ du cours, l'utilisation des vestiaires etc...).
- Le club décline toutes responsabilités en cas de vol : il est conseillé de ne pas amener d'objet de valeur et de sommes d'argent, et de garder sacs et effets personnels sous surveillance.
- Le club décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du matériel ou en cas de non respect des consignes données par l'encadrement ou le présent règlement intérieur.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne indésirable ou refusant de respecter le présent règlement ou les lois en vigueur.

Article 6 : Horaires et cours

- Les cours sont définis ainsi : samedi 19.05.18 : de 14h à 17h.
- Il est de la responsabilité des stagiaires de respecter ces horaires.

Article 7 : Droit à l'image

- Les adhérents autorisent, sauf indication contraire, la diffusion de leur image sur les différents supports médiatiques (presse, télévision, internet, etc.)
- La captation d'images et/ou de sons pendant le stage ou ses manifestations annexes, (repas, discussions ...), n'est autorisée qu'à des fins privées. Toute diffusion publique de ces enregistrements, par quelque moyen que ce soit, (réseaux sociaux, sites internet, télévision, radio, presse, etc...), est strictement interdite sauf accord exprès et par écrit du club organisateur.

Date :

Signature

(Précédée de la mention « Lu et approuvé »)